

BUREAU SYNDICAL DU JEUDI 13 FEVRIER 2020

Extrait du registre des décisions du Bureau

Le bureau s'est réuni à Hasparren dans la salle de réunion du Pôle Pays d'Hasparren, le 13 février 2020, sur invitation du Président, Marc Bérard, en date du 07 février 2020.

Président de séance : Marc BERARD

	Territoires	Présents	Excusés
Communauté d'Agglomération Pays Basque	Côte Basque Adour	BERARD Marc	LACASSAGNE Alain
		VEUNAC Jacques	MOTSCH Nathalie
	Sud Pays Basque		TELECHEA Jean
			ORIVE Carole
			MIALOCQ Marie-Jo
	Errobi		CARPENTIER Vincent
			LAMERENS Jean-Michel
	Nive-Adour	HIRIGOYEN Roland	
		SAINT ESTEVEN Marc	
	Pays de Hasparren	DONAPETRY Jean-Michel	JOCOUC Pascal
	Amikuze	MANDAGARAN Arnaud	BELLEAU Gabriel
	Garazi-Baigorry	EYHERABIDE Pierre	IDIART Alfontxo
	Soule	IRIART Jean-Pierre	
		LOUGAROT Bernard	
	Iholdy-Ostibarre	LARRALDE André	LARRAMENDY Jules
	Pays de Bidache	AIME Thierry	
COHERE Lucien			
Cté de communes du Seignanx	BRESSON Mike	JOIE André	

Date d'envoi de la convocation : 07/02/2020

Membres du Bureau en exercice : 25

Membres du Bureau présents : 13

Membres du Bureau ayant pris part au vote : 13

Décision n°2020-02 – Urbanisme : Avis sur le projet de révision n°1 du PLU de SAINT-PEE-SUR-NIVELLE

Le Bureau du Syndicat Mixte du SCoT est sollicité par la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour émettre un avis en tant que Personne Publique Associée sur le PLU de SAINT-PEE-SUR-NIVELLE, à la suite de l'arrêt du projet le 14 décembre 2019.

L'examen des procédures d'urbanisme en cours et l'exercice du rôle de PPA, constitue pour le Syndicat, un moyen important de s'assurer que chaque projet contribue effectivement à la mise en œuvre des orientations du SCoT en vigueur à leur échelle.

L'avis du Syndicat se veut une contribution reprenant l'ensemble des observations que ce projet appelle de la part du Syndicat au regard de la prise en compte des orientations du SCoT.

Le Bureau du Syndicat a pris connaissance avec intérêt et attention du projet de révision du PLU de la commune de SAINT-PEE-SUR-NIVELLE lors de la séance du 13 février 2020 en présence de Monsieur NOUSBAUM et de Madame TORAL, respectivement Maire et Directrice générale des services de la commune et de Monsieur ARHANCET, Chef de service territorialisé planification à la CAPB.

Le Bureau syndical, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ➔ **RECONNAIT** la prise en compte par le PLU de SAINT-PEE-SUR-NIVELLE des grands attendus du SCoT Sud Pays Basque approuvé en 2005 :
 - les secteurs de développement se concentrent autour du bourg et des polarités secondaires,
 - les « secteurs d'habitat diffus » sont limités,
 - les secteurs de développement de plus d'un hectare, principal vecteur de la densification de l'enveloppe urbaine, accueillent a minima une densité de 20 log/ha, 40% de LLS et 20% de BRS,
 - les secteurs d'intérêt agricole et paysager trouvent une traduction dans le document,
 - les secteurs économiques définis dans le SCoT sont soit étendus soit requalifiés ; un nouveau secteur est prévu, destiné à accueillir des activités artisanales. Des précisions sont attendues sur cet aspect (cf. paragraphe suivant),
 - les secteurs d'entrée de ville, de coupure d'urbanisation et d'économie urbaine le long de la RD810 sont repris.

- ➔ **DEMANDE** à la collectivité de modifier les dispositions réglementaires relatives à la zone Zaramina afin d'y interdire l'implantation d'activités commerciales, via, par exemple, son intégration dans le zonage UYc. En effet, cette zone n'est pas située sur les secteurs d'implantation préférentielle des commerces du DAAC Sud Pays Basque ; elle ne doit donc pas recevoir d'activités de commerce, celles-ci devant se concentrer dans le centre-bourg et la zone Lizardia.

- ➔ **ENCOURAGE** la collectivité à faire figurer dans son PLU le programme des travaux de la station d'épuration de Saint-Pée-sur-Nivelle. De cette façon, la mise en adéquation entre la mise en fonctionnement de la future station d'épuration et la réalisation de nouveaux logements pourra apparaître plus clairement.

- ➔ **S'EST ETONNE** de l'ouverture d'un nouveau camping, alors que le diagnostic affirme que la commune est déjà bien dotée en offre touristique et qu'elle n'envisage pas la création de nouvelles structures. Ce site est traversé par un cours d'eau, dispose d'une haie et d'un bosquet qu'il semble utile de préserver, en précisant des prescriptions environnementales. Si un projet devait être envisagé sur ce site, la collectivité devra s'assurer, que les conditions d'assainissement et de gestion des effluents du projet sont optimales.

Le Président,


Marc BERARD

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Syndicat mixte du SCOT du Pays Basque et du Seignanx
Numéro de l'acte	BS2020021301
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	2.1 - Documents d urbanisme
Objet de l'acte	Avis sur le projet de révision n 1 du PLU de SAINT-PEE-SUR-NIVELLE
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-256404278-20200218-BS2020021301-DE
Date de transmission de l'acte	18/02/2020
Date de réception de l'accuse de réception	18/02/2020